

## Objet

Les listes d'attente et les attributions de places sont traitées conformément au Cahier des Charges de la Concession et aux modalités particulières ci-dessous.

## Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente peut se faire de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, etc...);
- Par télécopie ou par Email dans les mêmes conditions ;
- Au Bureau du port ;

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type qui doit être correctement rempli.

Le demandeur doit préciser s'il souhaite :

- Un mouillage sur bouée uniquement
- Une place de ponton uniquement
- L'un ou l'autre selon la 1<sup>ère</sup> disponibilité

Le paiement, par tout moyen (chèque, Carte) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un navire pour s'inscrire, il faut simplement préciser la longueur approximative du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans les listes.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Lors de son enregistrement un numéro d'ordre d'inscription est attribué à la demande. Une seul numéro d'ordre peut être attribué à une même personne.

## Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année.

**il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1<sup>er</sup> et le 30 Octobre.**

L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande. Il en est de même en cas de défaut de paiement des frais de gestion annuels.

## Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue. Un nouveau numéro d'ordre d'inscription sera attribué.

## Fonctionnement de la liste d'attente

Les demandes sont classées en 7 catégories :

Ces catégories correspondent approximativement aux longueurs de cat-ways et à la taille que ceux-ci peuvent accepter.

- Moins de 6 mètres

- De 6 à 6.99 mètres
- De 7 à 8.99 mètres
- De 9 à 11.99 mètres
- De 12 à 13.99 mètres
- Plus de 14.00 mètres
- Mouillage à embossage ou sur bouée

Rappel : la longueur prise en compte est la longueur H.T. du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière y compris les appareils fixes tels que delphinières, bout dehors, ou plage de bain.

### **Cas de changement de bateau pendant l'attente**

Si l'inscrit change de bateau pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche, et celle-ci se reclasse automatiquement dans l'une des six catégories correspondant à la nouvelle longueur. Le numéro d'ordre d'inscription reste inchangé et demeure la référence.

Par contre, le changement de catégorie peut entraîner une variation de position dans la liste.

*Par exemple, Monsieur X s'est inscrit le 15 Janvier 2005 dans la catégorie de 6 à 8.99 m. Il est 15<sup>ème</sup> sur la liste d'attente. Monsieur Y s'est inscrit ce même jour pour un bateau de plus de 9 mètres. Il est 45<sup>ème</sup> dans cette catégorie. Monsieur Y change de bateau pour revenir à un bateau de 7 mètres, il change donc de catégorie. Ce changement de catégorie le place désormais juste après Monsieur X. De 45<sup>ème</sup>, il se trouve 16<sup>ème</sup> dans sa nouvelle catégorie. L'inverse est tout aussi possible.*

Les transferts d'une catégorie à l'autre provoquent des modifications dans les positions dans un sens comme dans l'autre. Ces changements peuvent jouer sur plusieurs rangs en fonction du nombre de modifications. Il n'est donc pas anormal qu'un demandeur se voit « reculer » ou « avancer » d'un ou plusieurs rangs sur sa liste.

### **Consultation de la liste d'attente**

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter les listes.

Compte tenu des informations personnelles qu'elles contiennent, elles ne sont volontairement pas affichées ou mises en ligne conformément aux obligations édictées par la CNIL concernant les fichiers informatiques (confidentialité des données).

### **Attribution des emplacements**

Lors des libérations d'emplacements, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).

En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre de la liste (et donc par numéro d'ordre d'inscription croissant).

Cependant, si le premier bateau, inscrit sur la liste concernée, a des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'emplacement, le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent (Toujours en respectant la chronologie des inscriptions).

A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Sur le formulaire, le demandeur précise la date à partir de laquelle il souhaite se voir proposer un emplacement. Aucune proposition ne lui sera faite avant cette date.

### **Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?**

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a quatre possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. Sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il ne répond pas dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place et ce au maximum à 3 reprises. Au-delà, sa demande sera définitivement supprimée.

### **Obligations du demandeur**

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement, en particulier, d'adresse ou de bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux. La demande sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra le rang dans la catégorie correspondant à son nouveau bateau.

### **Durée de l'attente**

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

Les services du port pourront toutefois essayer, à titre indicatif, de donner une estimation moyenne du temps d'attente.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion restent acquis dans tous les cas au Concessionnaire